



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DGCA/SDESSR/BESS

NOTICE EXPLICATIVE A L'ATTENTION DES CANDIDATS À L'EXAMEN D'APTITUDE TECHNIQUE SESSION 2022

CADRE GÉNÉRAL DES ÉPREUVES

L'examen d'aptitude technique permet de vérifier que le candidat possède les capacités techniques et artistiques requises pour aborder la préparation au diplôme d'État de professeur de danse ; cet examen est ouvert aux candidats âgés d'au moins dix-huit ans au 31 décembre de l'année en cours (ex : pour la session 2022, le candidat doit être âgé d'au moins dix-huit ans au 31 décembre 2022).

- maîtrise et précision corporelles (construction corporelle, précision d'exécution des éléments techniques, respect des dynamiques, des nuances, utilisation de l'espace) ou capacité à démontrer les éléments techniques ;
- maîtrise des appuis rythmiques et de la musicalité ;
- sens artistique (qualité d'investissement dans le mouvement, interprétation) ;
- maîtrise de la composition (spécificité, originalité, créativité) ;
- attitude générale, présentation.

Pour chacune des options visées par l'article L.362-1 du code de l'éducation : classique, contemporaine, jazz, le niveau requis correspond à celui de fin de troisième cycle spécialisé (DEC) des établissements territoriaux d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES EN 2022

L'examen se déroule entièrement sur supports audiovisuels, en une seule session (la session de rattrapage est supprimée).

L'évaluation du candidat est réalisée **à partir de trois (3) enregistrements vidéos** :

1^{er} enregistrement vidéo. Variation imposée d'une durée de 1 minute 30 minimum à 3 minutes maximum, interprétée ou démontrée¹ en détail par le candidat via une captation vidéo (coefficient 3).

¹ La possibilité de démontrer les variations au lieu de les exécuter est ouverte aux candidats âgés d'au moins 40 ans. Dans l'option danse classique, les candidates âgées d'au moins 35 ans ont la possibilité d'exécuter sur "demi-pointes" les variations prévues "sur pointes".

Ces possibilités sont également ouvertes, sans condition d'âge, en cas d'accident, lésion ou maladie interdisant à titre définitif des efforts importants. Le candidat doit alors fournir un certificat médical attestant le caractère

Le candidat choisit cette variation imposée parmi les deux variations proposées annuellement, par le ministère de la Culture pour les épreuves finales du diplôme sanctionnant le troisième cycle spécialisé (DEC) des établissements publics territoriaux d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

2^e enregistrement vidéo. Composition personnelle. Le candidat interprète ou démontre une composition personnelle d'une durée de 2 minutes minimum à 3 minutes maximum, via une captation vidéo, avec une musique de son choix ou en silence en utilisant les éléments techniques de son option (*coefficient 2*).

3^e enregistrement vidéo. Présentation. Exposé du candidat d'une durée de 3 minutes minimum à 5 minutes maximum portant sur son parcours de formation en danse (sans citer les établissements dans lesquels il a été formé), la manière dont il a appréhendé la variation imposée et les difficultés qu'elle lui a éventuellement posées, les choix qui l'ont guidé pour sa variation libre (notamment concernant l'environnement sonore et les partis pris au niveau de la gestuelle), son projet professionnel et ses motivations pour l'enseignement de la danse. Cette présentation doit permettre notamment d'apprécier la maturité du candidat et sa capacité d'autonomie de pensée et de parole. (*coefficient 1*)

Les vidéos envoyées par les candidats doivent répondre aux consignes de captation suivantes :

Au début de chaque vidéo, le candidat présente sa pièce d'identité recto puis verso, de manière statique face caméra pendant 5 secondes pour que le jury puisse l'identifier. Il se place ensuite pour exécuter sa prestation ou effectuer sa présentation. Le temps de présentation de la pièce d'identité n'entre pas dans le temps imparti pour chaque prestation.

Caractéristiques des supports audiovisuels :

- format MP4, .avi, .mpeg, ou .mov,
- résolution minimale de 1280 x 720 (HD), maximale de 1920 x 1080 (Full HD)
- ensemble des 3 vidéos ne dépassant pas 2 GO.

Règles de captation :

- lieu de prise de vue neutre, adapté à la pratique de la danse ;
- plan fixe, sans montage ni coupure ;
- prise de vue de face, suffisamment proche pour que le jury soit en mesure de reconnaître le candidat. ; sont toutefois autorisés les panoramiques latéraux non saccadés de façon à éviter que le danseur sorte du cadre ;
- bande son des variations audible.

Chaque vidéo doit être titrée comme suit :

- NOM Prénom Option N° Variation imposée

exemple : « DUBOIS Dominique Jazz 20 »

- NOM Prénom Option Variation libre,

exemple : « DUBOIS Dominique Jazz Variation libre »

- NOM Prénom Option Présentation

exemple : « DUBOIS Dominique Jazz Présentation »

ATTENTION : La non-conformité à l'une des consignes énoncées ci-dessus, quelle qu'elle soit (durée, format, lisibilité, identification), entraînera l'invalidation de la candidature.

irréversible de cette incapacité.

Les cas d'incapacité provisoire ne sont pas pris en compte dans la mesure où le candidat peut se présenter ultérieurement dans les conditions normales de l'examen. La démonstration doit être entendue comme une danse avec moins d'amplitude, réalisée avec un maximum de qualité, de précision et de clarté, notamment au niveau de la coordination, de la mise en place musicale, des intentions, des nuances, des dynamiques et du caractère. Les mouvements de virtuosité peuvent éventuellement être simplifiés, mais une image aussi conforme que possible des variations considérées doit être présentée.

Toute absence d'envoi des vidéos à la date de clôture de réception des enregistrements est éliminatoire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

Dossier de candidature :

Le dossier de candidature est à retirer à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du lieu de domicile du candidat ou à télécharger sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Danse/Enseignement-formation-et-metiers/Diplome-d-Etat-de-professeur-de-danse-Examen-d-Aptitude-Technique-EAT>

Le candidat doit remplir le dossier en lettres capitales et l'envoyer accompagné de toutes les pièces demandées au centre d'examen dont il relève, avant la date de clôture figurant sur le dossier, le cachet de la poste faisant foi.

Attention : si le candidat souhaite présenter l'EAT dans plusieurs options, il doit constituer un dossier par option choisie, accompagné de toutes les pièces demandées (en autant d'exemplaires qu'il y a d'options présentées).

S'agissant de la copie de la pièce d'identité à fournir au dossier d'inscription, sont valables une copie du passeport, du permis de conduire ou de la carte d'identité nationale (copie recto-verso). Est recevable la copie du livret de famille si la carte d'identité nationale est périmée

Seuls les dossiers complets pour chaque option présentée à la date de clôture des inscriptions pourront être pris en compte. Tout dossier envoyé après la date de clôture pour la session en cours sera refusé.

À la réception du dossier, le centre d'examen compétent en regard du domicile du candidat :

- adresse au candidat une attestation d'inscription par voie postale ;
- adresse à la demande du candidat un DVD et un CD des variations imposées, par voie postale ;
- envoie par e-mail au candidat la description du format des documents attendus pour son évaluation ;
- encaisse les droits d'inscription

Attention : les droits d'inscription ne sont pas remboursables.

Le premier jour de la période prévue pour le dépôt des vidéos, le centre d'examen

- envoie par e-mail le lien de la plateforme de dépôt des vidéos.

Attention : le centre organisateur de l'examen ne peut être tenu responsable par le candidat de la non réception par voie postale ou électronique des documents transmis ; par ailleurs, les documents vidéos envoyés ne sont pas restitués.

RÉSULTATS

A la fin de la session qu'il organise, chaque centre d'examen transmet pour affichage la liste nominative des candidats déclarés admis à toutes les Directions régionales des affaires culturelles dont ces candidats relèvent.

Les centres d'examen envoient à chaque candidat :

- un relevé de ses notes,
- le cas échéant, une attestation de réussite permettant l'ouverture d'un livret de formation dans la DRAC du domicile.

Attention : Il ne sera fait aucun retour aux candidats sur leur évaluation.

LES CENTRES D'EXAMEN

Trois centres d'examen sont désignés par le ministère de la Culture pour organiser l'examen d'aptitude technique (EAT) :

- L'Ecole Supérieure Musique et Danse (ESMD) Hauts-de-France -Lille
- l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT)/ Unité Danse
- le Pôle supérieur musique et danse (PESMD) de Bordeaux-Nouvelle-Aquitaine

La demande d'inscription est à retourner au centre dont relève le candidat en fonction de son lieu de domicile, conformément au tableau qui suit :

Région de domiciliation du candidat	Centres d'examen <u>Inscription</u>	Établissement des chèques à l'ordre de
Grand-Est Bourgogne-Franche-Comté Centre-Val-de-Loire Île-de-France Hauts-de-France Normandie Régions d'Outre-mer	ESMD Hauts-de-France-Lille E.A.T. Rue Alphonse Colas 59000 LILLE Tél : 03 28 36 67 96 ou 03 20 23 64 93 <i>shanebutt@esmd.fr</i>	ESMD Hauts-de-France-Lille
Corse Occitanie Provence-Alpes-Côte d'Azur Auvergne-Rhône-Alpes	ISDAT de Toulouse E.A.T. 5 quai de la Daurade 31000 TOULOUSE Tél : 05 31 47 19 42 <i>service.eat@isdat.fr</i>	Attention concernant l'ISDAT le chèque devra être établi à l'ordre du " Trésor public ".
Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes Bretagne Pays-de-la-Loire	PESMD de Bordeaux-Nouvelle-Aquitaine E.A.T. 19 rue Monthyon 33800 BORDEAUX Tél : 05 56 91 36 84 <i>eatienza@pesmd.com</i>	PESMD de Bordeaux-Nouvelle-Aquitaine

Pour tout renseignement téléphonique, les candidats sont priés de contacter exclusivement les trois centres d'examen mentionnés dans ce tableau.